

## PROCES VERBAL DE CONSTITUTION

Aujourd'hui, le 15/08/2017, s'est tenue la première assemblée de l'association CNTEMAD MIRAY qui a débuté à 08 h et qui a eu lieu à CNTEMAD Ambatetraizy

Deux (2) choses étaient l'objet de cette assemblée :

- Ecriture du Statut et du règlement intérieur de l'association.
- Nomination des représentants du bureau permanent de l'association.

Mr/Mme RABENJARINO Firina, a présidé l'assemblée par défaut et Mr/Mme RABARISON Hentra Bive s'est chargée de la prise de note.

L'assemblée s'est débuté par l'écriture officielle du statut et du règlement intérieur de l'association après la nomination à l'unanimité du statut et du règlement intérieur de l'association.

Après cela, la nomination des représentants et la hiérarchie des membres de bureau permanent de l'association. Les noms ci-dessous ont été établis par les membres de l'association.

- Président : RABENJARINO Firina
- Vice-président : RAVELONJATOVO Simele Karamaly
- Secrétaire générale : RANDRIANARIMANANA Hajahera Mialal
- Trésorier : RASON TSIMBINA Hind Gabriel
- Commissaire au compte(1): RASOLONDRABÉ Vaintra
- Commissaire au compte(2): RAKOTONDRAMANANA Ny Andrianjola Meria
- Secrétaire: RABARISON Hentra Bive
- Responsable de communication: ANDRIANAINORINA Zo Nanendra Tiana
- Conseiller (1): RANDRIAMALALA Hervé
- Conseiller (2): SOFONIRINA Ulrich Nantenaire
- Conseiller (3): RANAIVOMANANA Njatonirina Tiakala C.

L'assemblée s'est clôturée à 16h après l'acceptation de tous.

Secrétaire

Firina

Président

Bive

03658,373,46

# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association CNTEMAD MIRAY (Association des étudiants du CNTEMAD-TANA) dont le but est de protéger le droit des apprenants et de solidariser les étudiants du CNTEMAD.

## ➤ TITRE I : MEMBRES

### ● ARTICLE 1 : COMPOSITION

L'association se compose de :

#### ➤ Membres fondateurs :

Les Membres Fondateurs désignent les personnes qui ont rendu des services, nécessaires à la fondation de l'Association.

La perte de qualité du membre fondateur sera énumérée en Annexe du Règlement Intérieur dudit association.

#### ➤ Membres d'honneur :

Sont considérées membres d'honneur, les personnes qui, sur proposition d'une des membres fondateur ou une des membres de bureau, motivé par les services qu'elles ont rendus, sont nommées à ce titre lors d'une Assemblée Générale. Cette qualité n'a pas de limite dans le temps.

#### ➤ Membres bienfaiteurs :

Il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

#### ➤ Membres actifs ou adhérents :

Les membres adhérents sont les étudiants, inscrits aux CNTEMAD-TANA et qui se sont acquittés de la cotisation de l'association dont le montant est inscrit dans l'article 7 dudit statut. Les membres adhérents ne peuvent être membres élus d'une autre association aux CNTEMAD-TANA. Les membres adhérents ont une voix consultative lors des Assemblées Générales.

### ● ARTICLE 2 : COTISATION

-Les membres du bureau sont tenus à verser 2000 Ariary par mois à la caisse de l' association.

- Les membres actifs ou adhérents sont soumis une cotisation annuelle de 200 Ariary.

Les conséquences du non-paiement de la cotisation entraîne la sanction du département auquel me sujet appartient

### • **ARTICLE 3 : ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX**

L' association accueillera tous les apprenants inscrits au CNTEMAD-TANA.

### • **ARTICLE 4 : EXCLUSION**

L'exclusion se fait par le fait qu' il (elle) ne soit plus Etudiant au CNTEMAD-TANA.

### • **ARTICLE 5 : DEMISSION, DECES, DISPARITION**

- Conformément à l'Article 8 du statut, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision au bureau de l'association.
- Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
- En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.
- En cas de disparition sans excuse valable durant trois (3) mois successive, celui-ci sera remplacé par un membre nommé par le bureau.

## ➤ **TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### • **ARTICLE 6 : LES MEMBRES DU BUREAU**

- Conformément à l'article 2 du statut de l'association, les membres du bureau ont pour objectif de protéger les droits des apprenants du CNTEMAD et de solidariser les étudiants du CNTEMAD-TANA.

### • **ARTICLE 7 : DELEGUES DE CHAQUE MENTION**

Conformément à l'article 14 du statut, chaque filière doit obligatoirement élire deux représentants par niveau.

### • **ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Conformément à l'article 11 du statut, tous les membres de l' association doivent se réunir une fois par an.

### • **ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le Président convoque, s'il y a lieu, par décision du bureau de l'association ou si les membres du bureau en fait la demande par écrit, une Assemblée Générale Extraordinaire.

### • **ARTICLE 10 : ELECTION ET MANDAT DES MEMBRES DU BUREAU**

- Conformément à l'article 13 du statut, l' assemblée générale élit les membres du bureau de l' association qui seront chargés de diriger l' association pour deux (2) ans de mandat non renouvelable.

- L' association nomine une comité d' élection ( indépendante du bureau ) qui prendra en charge l' élection des dirigeants de l' association.

# STATUT

## ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU CNTEMAD-TANA

### Chapitre I : DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

#### • ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par l'ordonnance 60-133 du 03 Octobre 1960 portant sur elle le régime général des associations et le décret N° 60-383 du 05 Octobre 1960 et ledit Statut, dénommée «**CNTEMAD Miray**»

#### • ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour objet de :

- Constituer le mouvement unitaire représentatif des Etudiants du CNTEMAD-TANA, notamment auprès du CNTEMAD-TANA, et de l'opinion publique
- Défendre les droits moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, actuels et à venir, des Etudiants du CNTEMAD-TANA, sans aucune distinction de filière
- Promouvoir la communication et la solidarité entre les différentes associations étudiantes existantes déjà au CNTEMAD-TANA, ainsi y développer le tissu associatif indépendant
- Développer la vie étudiante à la CNTEMAD-TANA
- Promouvoir la prévention, la citoyenneté, la solidarité et le militantisme parmi les Etudiants du CNTEMAD-TANA.

Les missions définies comme participant à la poursuite de l'objet sont :

- Communication entre les étudiants
- Elections & Suivi des élus à CNTEMAD
- Questions sociales
- Vie étudiante & Jeunesse
- Prévention, Solidarité, Citoyenneté & Militantisme.

#### • ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Ambatomitsangana , sis CNTEMAD Lot IV C 6 Ambatomitsangana.

#### • ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## • ARTICLE 5 – COMPOSITION CNTEMAD Miray

L'association se compose de :

### ➤ Membres fondateurs :

Les Membres Fondateurs désignent les personnes qui ont rendu des services, nécessaires à la fondation de l'Association.

La perte de qualité du membre fondateur sera énumérée en Annexe du Règlement Intérieur dudit association.

### ➤ Membres d'honneur :

Sont considérées membres d'honneur, les personnes qui, sur proposition d'une des membres fondateur ou une des membres de bureau, motivé par les services qu'elles ont rendus, sont nommées à ce titre lors d'une Assemblée Générale. Cette qualité n'a pas de limite dans le temps.

### ➤ Membres bienfaiteurs :

Il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

### ➤ Membres actifs ou adhérents :

Les membres adhérents sont les étudiants, inscrits aux CNTEMAD-TANA et qui se sont acquittés de la cotisation de l'association dont le montant est inscrit dans l'article 7 dudit statut. Les membres adhérents ne peuvent être membres élus d'une autre association aux CNTEMAD-TANA. Les membres adhérents ont une voix consultative lors des Assemblées Générales.

## Chapitre II : les conditions d'admission et de radiation

### • ARTICLE 6 – CONDITION D'ADMISSION

L'association accueilleratous les apprenants inscrits au CNTEMAD-TANA.

### • ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATION

La cotisation se définit comme la participation, généralement sous forme monétaire, des membres aux charges de fonctionnement de l'association, et la contrepartie du droit moral attaché à leur qualité de membre (droit de participer aux assemblées générales, d'être électeur et éligible au membre de bureau de l'association).

- Les membres du bureau sont tenus à verser 2000 Ariary par mois à la caisse de l'association.

- Les membres actifsou adhérentssont soumis une cotisation annuelle de 200 Ariary.

Les conséquences du non-paiement de la cotisation entraîne la sanction du département auquel me sujet appartient

## **Chapitre III : les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association**

### **• ARTICLE 8 – RADIATION**

La qualité du membre se perd par :

- Le fait qu'il ne soit plus étudiant du CNTEMAD-TANA ;
- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par les membres du bureau.

### **• ARTICLE 9 – AFFILIATION**

La présente association est affiliée au CNTEMAD-TANA et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

### **• ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations versées par ses membres, des subventions de l'Etat, du CNTEMAD-TANA, des collectivités locales, des organismes publiques ou privés, de ses activités, du mécénat, du sponsoring dument autorisés par l'autorité compétent, des biens et des valeurs qu'elle pourrait posséder et plus globalement par tout partenariat dans les limites des dispositions légales et réglementaires, et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il peut être constitué, à partir des excédents de ressources de l'exercice précédent, un fonds de réserve dont la mobilisation est dévolue à l'Assemblée Générale.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison de leur statut ; toutefois, ils peuvent être remboursés des frais occasionnés pour l'accomplissement de l'objet de l'association, après production de justificatif et accord du Bureau.

## **CHAPITRE IV : ADMINISTRATION ET GESTION**

### **• ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association néanmoins seuls les membres administrateurs ont le droit de vote, tel qu'il est défini dans l'article 5. Elle est l'organe souverain de l'association. Son vote est prépondérant sur toute autre décision. Elle définit la politique de la structure.

Elle se réunit une fois par an, à un endroit décidé par l'administration. Les membres sont convoqués par écrit par le responsable de communication de l'association au moins 15 jours à l'avance, la convocation mentionnant l'ordre du jour. Des documents préparatoires peuvent être envoyés jusqu'à 7 jours avant.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, le Secrétaire et des représentent du CNTEMAD-TANA veillent à la légalité de son déroulement. Les débats sont réservés aux membres de l'Assemblée Générale et à toute autre personne autorisée par cette dernière. Toute décision, sauf dispositions spéciales, lors d'une Assemblée Générale, est prise à la majorité absolue des membres administrateurs présents. Le vote se déroule à bulletin secret si un membre en fait la demande, et est validé si la moitié des membres administrateurs présents sont d'accord.

On passe à la procédure de vote dite classique prévoyant la non-participation au vote, l'abstention, le vote contre, le vote pour.

Lors de l'Assemblée Générale les membres du bureau ne peuvent pas voter, même s'ils ont la qualité de membres administrateurs telle que définie dans l'article 5.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie courant septembre, le Président, secondé par le Secrétaire Général et les Vice-Présidents, présente le rapport d'activité de l'association, et le Trésorier présente le bilan financier, qui sont alors soumis à son approbation.

Au cas où l'effectif des membres réunis est inférieur à soixante pourcent (60%), la réunion sera reportée

L'Assemblée Générale peut en outre, à la majorité qualifiée des trois quarts, un quorum de 30% étant requis, réformer les Statuts et le Règlement Intérieur, et statuer sur les propositions d'affiliation.

#### • **ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le Président convoque, s'il y a lieu, par décision du bureau de l'association ou si les membres du bureau en fait la demande par écrit, une Assemblée Générale Extraordinaire.

#### • **ARTICLE 13 – MEMBRES DU BUREAU**

L'association est dirigée par un conseil de onze(11) membres élus pour deux(2) ans par l'assemblée générale.

Le Bureau est composé de :

- *un Président* : il représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il convoque et préside les assises de l'association ; il est garant de la poursuite de l'objet de l'association ;
- *un Vice-président* : il est garant de la coordination entre les différentes missions de l'association ; il remplace le Président en cas de vacance
- *un Secrétaire Général* : il représente administrativement l'association et est garant de la conformité des actions de l'association avec ses Statuts et son Règlement Intérieur ; il rédige les procès-verbaux des délibérations des assises de l'association.
- *un Trésorier* : il représente financièrement l'association et est chargé de la gestion de son patrimoine ; il effectue les paiements, perçoit les recettes et tient le Livre de compte ;
- *un Secrétaire* : Prise de note de chaque réunion du bureau et de l'assemblée
- *Plusieurs Conseillers* :

Analyser la situation locale et son impact pour l'association et rédiger des notes de synthèse.

Assurer les contacts avec les représentants des autres organisations, de la délégation de l'Union européenne et des institutions de l'Union européenne

Exécuter et recevoir les démarches auprès de l'administration

Participer à des négociations interministérielles relatives à la rédaction de textes, l'adoption d'une position... et à des réunions interministérielles ou interservices en vue d'harmoniser la position de CNTEMAD

- **ARTICLE 14 – DELEGUES DES FILIERES**

Chaque filière doit obligatoirement élire deux représentants par niveau.

- **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblé général est constitué par : les remboursements des frais de mission et ceux du déplacement ou de représentation.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur complétant ou précisant certaines dispositions de ces Statuts, pourra être établi ou modifié par le Bureau et devra être validé par l'Assemblée Générale sur simple vote.

Aucune disposition du Règlement ne peut contredire les dispositions des Statuts.

- **Article 17 – MODIFICATION DES STATUTS**

Toute proposition de modification des présents statuts doit résulter du bureau de l'association avec des représentants du CNTAMAD-TANA ou de l'Assemblée Générale.

La révision statutaire est alors présentée à une Assemblée Générale pour approbation à la majorité présente ou représentée.

- **ARTICLE 18 – DISSOLUTION**

Sa dissolution peut être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité qualifiée des trois quarts, un quorum de moitié étant requis. En ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par le Bureau, et l'actif, s'il y a lieu, seront remis temporairement à l'administration du CNTAMAD-TANA jusqu'à la création d'une nouvelle association.

# ETAT NOMINATIF DES MEMBRES DU BUREAU

POSITIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	CIN	PROFESSION	ADRESSE	EMARQUE MENT
PRESIDENT	RABENJARINTIVO Finoana	01/01/97 à Behoririka Ambatomitsangana	101251190148 le 17/02/15 à Antananarivo V	Etudiant	Lot Près II N 108 A Amboabobe	Fina.
VICE-PRESIDENT	RAVELONJATOVO Ismaël Harimaholy	12/01/96 à Ambatolampy Ambohimanarina	101891096558 le 14/01/14 à Antananarivo VI	Etudiant	Lot III G 64 A Amboabobe Ambohimanarina	
SECRETAIRE GÉNÉRAL	RANDRIANARIMANANA Hajatiana Michaël	09/09/94 à Mité Itaosy Atsimondrano	101231156327 le 10/04/13 à Antananarivo III	Etudiant	Tsaramasy IVT 8 Bis	
TRESORIER	RASON TSIMBINA Hina Gabriel	01/04/92 à Mité Tojara	103151014268 le 19/04/10 à Antananarivo	Etudiant	Lot IAD 93 A Antanetibe Ambohidrapeto	
COMMISSAIRE AUX COMPTES (1)	RAKOTONDRAMANANA NY Andrianjaka Mésia	02/11/97 à Antsirabe	103212010130 le 02/03/16 à Ambohidratrimo	Etudiante	Lot II S 58 A Bis Anjanahary	
COMMISSAIRE AUX COMPTES (2)	RABARISON Hanitra Oliva	11/03/97 à Befelatanana Tana	108111029105 le 28/06/16 à Antsirabe - I	Etudiant	Cité Universitaire Ambohipo BLOC 59	
SECRETAIRE	RABARISON Hanitra Oliva	IV	10122122860 le 25/07/16 à Antananarivo -II	Etudiante	Lot V T 40 Ankadinandriana Haute Ville	
CONSEILLER (1)	RANRIAMALALA Hervé	17/06/98 à Andranomanalina Antananarivo -I	314111007059 le 12/07/16 à Soarano	Etudiant	Lot B 261 Ter Andranomanalina	
CONSEILLER (2)	SOFONIRINA Ulrich Nantemaina	10/01/96 à Anjoma Toamasina	301071034163 le 21/01/2014 à Toamasina	Etudiant	Lot III F 50 Mahamasina Sud	
CONSEILLER (3)	RANAIVOMANANA Njatoninina Tsatosika C.	22/03/95 à HCMI Soavimandrana	101211224772 tamin'ny 23/04/14 tao Antananarivo -I	Etudiant	SIAH II Ambondrona	
RESPONSABLE DE COMMUNICATION	ANDRIANAIVONIRINA ZG Nomenisoa Tiana	23/11/97 à Anikasina Antananarivo -I	101251195421 le 15/02/16 à Antananarivo -V	Etudiant	Lot II A 5 Ter C Amboabobe	



REPOUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Antananarivo - Tanindrazana - Fandrosoana  
\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CENTRE NATIONAL  
DE TELE-ENSEIGNEMENT  
DE MADAGASCAR

DIRECTION NATIONALE

Antananarivo, le 09 FEV 2018

LE DIRECTEUR NATIONAL  
A  
MADAME LE RESPONSABLE DU  
RECRUTEMENT – KENTIA HOLDING

N° : 18 / 289 / CNTEMAD/DN/SDDC

-ANTANANARIVO-

OBJET : **AVIS FAVORABLE AUX PROJETS DE CONVENTION  
DE L'ASSOCIATION CNTEMAD MIRAY**

Madame,

Dans le cadre de la promotion de l'orientation de nos étudiants durant leurs cursus de formations au sein de notre établissement,

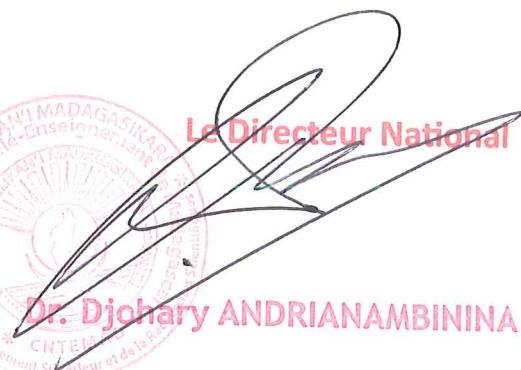
Et, suite au compte rendu de prospections de partenaires, que leurs représentants, via l'Association CNTEMAD MIRAY, ont remis à notre directeur du développement des centres de représentation (SDDC),

Nous affirmons par la présente que CNTEMAD soutient vivement les projets de conventions que son association d'étudiants « CNTEMAD MIRAY » envisage d'établir avec KENTIA HOLDING. Ces projets permettront de raffermir la cohésion, le partage et les compétences de nos futurs diplômés.

Cependant, CNTEMAD ne saurait être engagé aux obligations stipulées dans lesdits projets de convention. Les engagements s'y afférant ne lieront que KENTIA HOLDING et Association CNTEMAD-MIRAY.

Au cas où KENTIA HOLDING projetterait d'établir des conventions impliquant des engagements du CNTEMAD, nous vous serions gré de nous contacter à l'adresse : [sdp@cntemad.mg](mailto:sdp@cntemad.mg) afin que nous puissions, ensemble, définir les termes objectifs.

Dans l'espoir de promouvoir l'enseignement supérieur à Madagascar, nous vous prions d'agrérer nos respectueuses considérations.

  
Le Directeur National  
**Dr. Djohary ANDRIANAMBININA**

Raha misy fitaraina na mitombina avy amin, ny mpikambana noho ny sosiny fitaraina na mitombina avy amin, ny mpikambana izany.

ARY dia hosoratana ao amin, ny bokin, ny mpikambana izany.

Fanambarena aty amin, ny sampandrabaham-paritany misahana ny hanavona

sy ny fitisijaram-pahefana eto Antananarivo ny fanavozana ny mpiandrakitra ny bira, famindrana ny

fanambarena aty amin, ny sampandrabaham-paritany misahana ny atitany

(1) Araka ny volaza ao amin, io andini ny io dia tsy maintsy hanavona

fyndra ny fitisijaram-pahefana eto Antananarivo ny fanavozana ny mpiandrakitra ny bira, famindrana ny

toerana misy ny foibe, ny fanavozana ny mpiandrakitra ny bira, famindrana ny

fikambana, ny fanavozana ny mpiandrakitra ny bira, famindrana ny

sy ny fitisijaram-pahefana eto Antananarivo ny fanavozana ny atitany

(1) Araka ny volaza ao amin, io andini ny io dia tsy maintsy hanavona

fyndra ny fitisijaram-pahefana eto Antananarivo ny fanavozana ny mpiandrakitra ny bira, famindrana ny

toerana misy ny foibe, ny fanavozana ny mpiandrakitra ny bira, famindrana ny

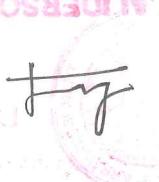
fikambana, ny fanavozana ny mpiandrakitra ny bira, famindrana ny

sy ny fitisijaram-pahefana eto Antananarivo ny fanavozana ny atitany

(1) Araka ny volaza ao amin, io andini ny io dia tsy maintsy hanavona

Administrator Civil en Chef de CE

RAMANTRARIVO Olega Sara



AMBATOMITSANGANA  
LOT IVC 6  
Antananarivo 101

Alefa amin ny:  
Atao RABENJARIVO Finana  
DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION  
LE DIRECTEUR PROVINCIAL  
Antananarivo, faha 171 OCT 2017  
Ny fitanana an-tosorata ny fitovrambe, ny fitisipika mifely ny fikambana ary ny fankohonan'ny  
mpikambana ao amin ny bira dia samy sosony tele avy.

TOERANA MISY NY FOIBE  
LOT IVC 6  
AMBATOMITSANGANA  
LOT IVC 6  
Antananarivo 101

## « CNT EMAD MIRAY »

mitondra ny anarana hoe:

Voray eto amin ny bira, ny fitovrambe, ny fitisipika mifely ny fikambana ary ny fankohonan'ny  
ny fitisijaram-pahefana ny fanavozana ny fanambarena milkasi ka ny fanorenana ny fikambana

(En application de l'article 5 de l'ordonnance N° 60.133 du 03 octobre 1960 (1).  
Ho famphihara ny andini ny faha 5 amin ny fitovolana laharana faha - 60.133 tamin, ny 03 oktober 1960 (1).

N° 1829 /17-MID/SG/DGAT/DPID/ANT/ASS

DIRECTORIATE GENERAL  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION  
SECRETARIAT GENERAL  
RECTION GENERALE DE  
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
NY naharaisana fanamarama mikasika  
Famorena na fikambana  
(Recopise de declaration de constitution  
d'Association)

DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION  
DIRECTORIATE PROVINCIAL  
DE LA PROVINCE D'ANTANANARIVO  
AMBATOMITSANGANA  
LOT IVC 6  
Antananarivo 101

TOERANA MISY NY FOIBE  
LOT IVC 6  
AMBATOMITSANGANA  
LOT IVC 6  
Antananarivo 101

REPUBLIQUE, I MADAGASKARA  
Fitaviana-Tantidrazana - Fandrosana